



## Arrêté portant permis de stationnement

### Mairie de l'Île Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame Manuelle GUESNAND 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de l'Île Bouchard en date du 27 septembre 2022 qui souhaite pour la manifestation d'Octobre Rose le dimanche 23 octobre 2022 en occupant temporairement le domaine public Place Bouchard côté Salle Municipale 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRÊTÉ :

#### Article 1

Le dimanche 23 octobre 2022 de 08 heures à 20 heures, Madame Manuelle GUESNAND, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire est autorisée à organiser la campagne Octobre Rose, Place Bouchard côté Salle Municipale 37220 à l'Île Bouchard.

#### Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Le stationnement est interdit sur toute la Place Bouchard, côté centre municipal le dimanche 23 octobre 2022.

- circulation : La circulation est interdite sur toute la Place Bouchard, côté Salle des Fêtes le dimanche 23 octobre 2022.

#### Article 3

La signalisation sera mise en place par les services techniques de l'Île Bouchard.

#### Article 3

Madame Manuelle GUESNAND est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

#### Article 6

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-09-184	
PUBLIÉ LE	28/09/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire  
Nathalie VIGNEAU